

**PROCES-VERBAL
DU 6 AVRIL 2005**

TABLE DES MATIERES

Questions orales.....	5
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2005	11
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE ».....	11
1.01 – ASSEMBLEE MUNICIPALE – organisation – Nouvelles désignations dans diverses instances.....	11
PRESENTATION M. LE MAIRE	12
Débat.....	12
Désignations.....	14 à 16
1.02 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2004	16
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	17
Débat.....	19
Pour : Majorité municipale	22
Abstention : Alliance & Actions – Bien dans ma ville, bien dans ma vie, Une voix libre	22
1.03 - COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2004.....	20
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	20
Débat.....	21
Pour : Majorité municipale - Bien dans ma ville, bien dans ma vie	22
Abstention : Alliance & Actions – Une voix libre.....	22
1.04 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2004.....	23
PRESENTATION M. TAILLEZ	23
Débat.....	24
Pour : Majorité municipale	29
Contre : Alliance & Actions – Une voix libre	29
Abstention : Bien dans ma ville, bien dans ma vie	29
1.05 – RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2004.....	30
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	31
1.06 -RELATIONS ENTRE ORDONNATEUR ET COMPTABLE PUBLIC - Convention de partenariat – Amélioration du recouvrement des recettes.....	31
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	32
Débat.....	33
Unanimité.....	33
1.07– SUBVENTIONNEMENT MUNICIPAL AUX CLUBS SPORTIFS POUR 2005 – Union Sportive Roncquoise Natation (USR Natation)	33
PRESENTATION M. MATHON	34
Unanimité.....	35
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE ».....	35

2.01 – ZAC I DU BOIS LEURENT – Salle de sports Boerio – Mutation du terrain d’assiette – Rectification d’erreur matérielle.....	35
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	36
Unanimité	36
2.02 – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – Prescriptions archéologiques - Convention de maîtrise d’ouvrage avec l’INRAP.....	36
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	37
Unanimité	37
2.03 – CENTRE-BOURG – Périmètre de restructuration – Droit de préemption - Propriété immobilière 5 rue du Docteur Galissot.....	37
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	38
Débat.....	39
Unanimité	41
2.04 – PROGRAMME DE REHABILITATION DES COUREES - Conventionnement avec les propriétaires	41
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	41
Débat.....	43
Unanimité	44
2.05 – RECONSTRUCTION DE LA BOURLOIRE – Avenants n° 1 et 2 à des marchés de travaux – Lots 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 12.....	44
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	45
Débat.....	46
Pour : Majorité municipale -Bien dans ma ville, bien dans ma vie	47
Contre : Alliance & Actions	47
Abstention : Une voix libre	47
2.06 – RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE PAULINE-KERGOMARD – Avenants n° 1 et 2 à des marchés – Lots 1, 4, 5 et 6 – Autorisation de programme – Ajustement.....	48
PRESENTATION M. FLAHOUE.....	49
Débat.....	50
Unanimité	50
2.07 – REAMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES – Avenants n° 1 et 2 à des marchés de travaux – Lots 6 et 8	51
PRESENTATION M. FLAHOUE	52
Débat	52
Unanimité.....	55
2.08 – SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D’ENERGIE – Enfouissement des réseaux EDF rue de la Latte (partie haute) – Demande de participation du concessionnaire.....	55
PRESENTATION M. FLAHOUE	55
Débat	56
Unanimité.....	57

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous. Nous allons commencer notre conseil municipal, comme il est de tradition, par l'éphéméride qui va se dérouler sous vos yeux

Manifestations

- Tout d'abord le 7 mars dernier, la célébration du Centenaire de Mme VANNESTE, qui n'est pas notre doyenne mais qui fait partie des personnes vénérables de la commune ; elle est actuellement résidente de la Colombe.
- Le 16 mars, M. FLAHOU présidait aux destinées de la rue Henri-Barbusse qui, grâce aux bons soins de la Communauté urbaine, sera entièrement revue et corrigée. Ce n'est pas du luxe, me souffle-t-on.
- Le 19 mars, M. BEAUVENTRE, en présence de l'inspecteur d'Académie et entouré des membres du Conseil municipal, procédait à l'inauguration de l'extension de l'école Pauline-Kergomard dont vous pouvez admirer la qualité des travaux réalisés, afin de moderniser et d'étendre cette école.
- Le 19 mars toujours, dans la foulée, nous procédions à la remise des Palmes académiques à Mme l'Inspectrice, Michèle VANCOMPERNOLLE qui était accompagnée d'une Inspectrice stagiaire, Mme LAMMERTYN, et d'une conseillère pédagogique, Mme BAUDEN. Nous renouvelons nos sincères félicitations aux trois récipiendaires.
- Puis le 20 mars dernier, traditionnel mais solennel, c'était le 20^{ème} anniversaire de la Fête des madeleines (plus d'une tonne en a été distribuée) avec la participation de 35 géants qui nous ont permis (nous en avons bien besoin) de prendre de la hauteur.
- Le 5 avril, hier soir, une très sympathique soirée rencontre sur 7 personnalités qui, au cours des temps, ont pris de la hauteur... du Dalai Lama, en passant par Albert Schweitzer ou encore Mère Teresa. Nous félicitons, à cette occasion, les services culturels de la Ville.

Travaux

- La réalisation des zones 30 dans la Cité du Lierre ; c'était un des points d'engagement du programme municipal, quant à la sécurisation de certains quartiers. Nous l'avions fait aux Chats-Huants et dans d'autres quartiers de la Commune ; le quartier du Lierre entre dans sa première phase de travaux. Là encore, on peut relever l'excellence des techniciens de la Communauté urbaine.
- Les Ecuries sont dans leur phase d'achèvement aujourd'hui et nous permettent de partir à la reconquête d'un patrimoine très intéressant.

- Pour ceux qui s'interrogent, la viabilisation de la zone Dronckaert 2 nous permettra, dans un avenir très proche, d'accueillir des activités économiques qui seront utiles à la fois, dans l'endogène, à savoir permettre à certaines activités économiques de la commune de se resituer et accompagner notamment des activités qui sortent de la Ruche d'entreprises ; c'est un très bon point. C'est également répondre à des activités économiques, aujourd'hui un peu engoncées dans leur secteur ; c'est le cas de Not'car. C'est valoriser à la fois leur image et leur activité.

Actualités

La mort de Jean-Paul II m'a incité à adresser, en votre nom, à Monseigneur Gérard DEFOIX, Evêque de Lille, un message de sympathie que je vous lis ce soir et que j'ai transmis en pensant à notre séance.

Monseigneur,

Ce soir, le conseil municipal de Roncq, réuni en séance ordinaire, tient à vous adresser ses condoléances émues pour le décès du Saint Père, Jean-Paul II.

Au-delà de leurs convictions et sensibilités personnelles, les membres du conseil municipal s'inclinent devant la haute personnalité du Pape défunt dont ils mesurent bien tout ce que lui doit l'humanité toute entière. En pèlerin infatigable de la paix, il a favorisé l'affranchissement de peuples et de territoires d'une idéologie dont il avait, personnellement, subi le joug. Sous son pontificat, le continent européen a progressé en liberté.

Au cœur de nos actions politiques, il nous rejoint pour nous dire combien l'écoute et le service de l'autre doivent s'accomplir dans la dignité et le respect dus à chaque personne humaine.

Je vous prie de croire, Monseigneur, en l'assurance de notre parfaite et sincère considération.

Cette lettre est adressée à Monseigneur DEFOIX que j'aurai l'occasion de recevoir d'ici à quinze jours, puisqu'il souhaite se tremper dans la vie de notre commune, notamment s'imprégner des projets que nourrit le conseil municipal.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE –

J'ai reçu deux questions orales auxquelles je vais apporter la réponse qu'il se doit. Nous procéderons ensuite à l'appel de l'assemblée avant d'entamer l'ordre du jour de notre conseil.

- Questions de M. DIZY

1^{ère} interrogation

Monsieur le Maire, pouvez-vous confirmer les propos de votre Adjointe à l'Urbanisme qui a répondu « certainement pas » le mardi 29 mars 2005 à M. Michel PETILLON qui lui demandait officiellement si vous comptiez renégocier avec le promoteur le projet Marignan au Blanc-four.

2^{ème} interrogation

Monsieur le Maire, jusqu'à ce que le conseil municipal ne le décide autrement, je reste membre de la commission d'appel d'offres de la CLIS et du Syndicat de la Becque. En qualité de membre suppléant, je recevais jusqu'en février les convocations pour la commission d'appel d'offres ; je n'ai pas été invité à celle du 29 mars.

Lorsque la mairie d'Halluin a averti vos services que la réunion du Syndicat intercommunal de la Becque était déplacée du 18 au 25 mars, il a été répondu à l'employé municipal halluinois, M. Laurent VANHEE, que je ne devais plus siéger dans ce syndicat.

Valnor, exploitant du Centre de Valorisation Energétique d'Halluin, envoie avant chaque réunion à tous les membres de la CLIS, la synthèse du document de présentation ; je n'ai pas reçu ce document alors que Valnor a confirmé, devant le représentant de la Préfecture, l'avoir effectivement distribué.

M. Rodrigue DESMET, présent lors de la réunion, a attribué ceci à une erreur des services de la mairie.

Comment se fait-il que cet oubli n'ait pas encore été réparé ?

Il me semble, Monsieur le Maire, que vous allez vite en besogne et que vous n'avez pas attendu la décision souveraine du conseil municipal pour m'exclure effectivement des structures dont vous avez décidé, unilatéralement, de m'écarter. Vous avez le droit de me faire remplacer, selon l'article L 2121.33 du Code des collectivités territoriales. Mais en agissant comme vous l'avez fait, vous avez induit un vice de forme dans la procédure de mon remplacement qui devient dès lors abusive.

Je vous demande donc de retirer la délibération concernant mon remplacement. Par respect pour les conseillers municipaux dont vous avez spolié le droit de décision, pouvez-vous, Monsieur le Maire, inscrire ces questions à l'ordre du jour ?

Cordialement.

Réponse du Maire : je ne reviendrai pas sur les débats qui se sont tenus lors des commissions municipales, en date du 29 mars dernier, d'autant que le point, que vous évoquez, n'est nullement en relation avec une question figurant à l'ordre du jour de celles-ci.

En vertu de l'article 5 du Règlement intérieur de notre assemblée, je cite : les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre, elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Je vous rappelle, par ailleurs, qu'en vertu de l'article 6 de ce même règlement, je cite : *les procès-verbaux des commissions ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure. Ils ne peuvent être rapportés ou produits à l'occasion d'une quelconque procédure administrative*, fin de citation.

Et je veillerai strictement, dans un avenir proche, à ce que les devoirs de réserve auxquels nous sommes soumis, les uns et les autres, soient entièrement respectés.

Au sujet des dernières réunions des commissions d'appel d'offres de la CLIS et du Syndicat de la Becque de Neuville, je vous livre ce qu'il en est :

Effectivement, en tant que suppléant, vous n'avez pas été invité à la dernière commission d'appel d'offres qui avait à se saisir de trois dossiers portant sur des avenants à des marchés de travaux (Kergomard, les Ecuries, la Bourloire) tout simplement, parce que vous n'êtes plus en capacité de représenter la majorité municipale car c'est bien, à ce titre, que vous aviez été désigné.

Je rappelle que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres se fait à la représentation proportionnelle. On y reviendra tout à l'heure lorsque nous évoquerons le point à l'ordre du jour. Cette modalité de désignation devant traduire les différentes sensibilités au sein de notre assemblée, lorsque l'on choisit de reprendre son indépendance, il faut savoir en mesurer les conséquences.

En ce qui concerne le report de la réunion du Syndicat de la Becque de Neuville, vous avez bien été averti par message laissé dans votre casier par nos services municipaux, et ce dès

le 17 mars dernier à 11 h. Evidemment, si vous ne passez plus aussi régulièrement en mairie, il ne faut pas nous en imputer la responsabilité.

Mais comment prendre au sérieux votre tentative de remise en cause du fonctionnement municipal, lorsque l'on sait que vous étiez bien présent à cette réunion syndicale ; Mme VANDEWIELE peut également en témoigner.

Enfin, vous faites état d'une non-communication de documents émanant de l'exploitant Antarès et de la Préfecture, dans le cadre de la dernière réunion de la CLIS. Je vous rappelle, mais vous le savez déjà, que les convocations ne sont pas municipales et qu'elles ne relèvent pas de la compétence de notre administration. Et là aussi je note, grâce à M. DESMET, que vous étiez bien présent.

Je ne reviendrai pas plus en amont et, lorsque nous évoquerons les questions soumises à l'ordre du jour, nous les aborderons.

- Question de M. PETILLON, en date du 31 mars, qui me dit :

Monsieur le Maire, j'ai assisté hier soir à la réunion publique, organisée par l'association « Mieux vivre au Blanc-Four » au sujet du projet Marignan pour lequel vous avez délivré un permis de construire le 9 février.

Ce projet interpelle en effet de nombreux riverains au regard de ses conséquences sur leur environnement immédiat et, plus généralement, sur le cadre de vie de ce quartier.

Je puis vous assurer que les réactions ont été vives et qu'il ne s'agit pas, comme le laissent entendre des élus de votre majorité, d'une cabale politicienne organisée. Les Ronquois sont en effet suffisamment adultes et responsables pour ne pas se laisser manipuler. Non, ils défendent tout simplement leur point de vue, l'environnement de leur quartier en réagissant dans cette période de 2 mois qui suit la délivrance du permis de construire, période que le législateur a voulue et que l'on appelle « délai de recours du droit des tiers ».

A ce sujet, je vous rappelle mon courrier du 10 mars dernier resté sans réponse et par lequel je vous demandais de reconsidérer votre position, arguant notamment qu'il n'y avait pas respect des dispositions du PLU au regard de l'emplacement réservé pour du logement ERL n° 4 qui prévoyait des logements à dominante individuelle avec une mixité de 30 %, de l'article UA 11 qui stipule que les constructions ne doivent pas, par leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, au site, au paysage naturel ou urbain.

Certes ce dernier point est plus subjectif mais, pour s'en convaincre, il suffit d'interpréter les plans en trois dimensions, ou de se référer à la maquette.

Nous ne remettons pas en cause les orientations d'urbanisme, approuvées unanimement par les conseillers municipaux. Comme vous, nous souhaitons effectivement revivifier le Blanc-Four, réimplanter des commerces, reconquérir d'anciennes friches industrielles, permettre à toutes les couches de population de se loger et en particulier les jeunes, mais pas n'importe comment.

C'est là que votre vigilance doit se concentrer, c'est dans l'acte de réalisation que doit s'exprimer l'habileté du maître d'ouvrage et de son architecte, en partenariat étroit, avec la commune et là, hélas, croyez bien qu'il ne s'agit en aucune manière d'une attaque contre le groupe Marignan qui, en d'autres occasions comme dans le centre, a su faire preuve de talent.

J'ai de nouveau interpellé votre Adjointe à l'Urbanisme, Mme CALLEWAERT, lors de la commission municipale du 29 mars lui demandant si vous aviez l'intention de revoir ce dossier. Sa réponse fut lapidaire « certainement pas ! ».

Au nom de mon groupe Alliance & Actions, je demande donc le retrait du permis de construire m'appuyant en cela sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 2001, appelé arrêt Ternon, qui vous donne cette possibilité durant 4 mois après délivrance des actes administratifs.

Bien évidemment un autre projet doit être établi dans la foulée, dans l'intérêt bien compris et partagé de chacun, sans spolier les uns au profit des autres et en retrouvant des rapports normaux avec la population du Blanc-Four.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir inscrire ce point au chapitre des questions orales de ce conseil, ce que je fais et je répons à Monsieur le conseiller municipal.

Votre question orale du 31 mars 2005 aboutit, au terme d'une longue sémantique juridique, au retrait d'un permis de construire et je vous sais, Monsieur PETILLON, beaucoup trop fin technicien pour ignorer que votre démarche n'est pas susceptible de prospérer dès l'instant où votre qualité de conseiller municipal ne vous confère, par elle-même, aucun intérêt justifiant tout recours contre une autorisation de construire.

Dans votre question, vous faites référence à des décisions de la Haute juridiction administrative de la place du Palais Royal. Je vous invite, en réponse, à visiter sa jurisprudence, notamment celle du 3 mai 1993 dite affaire Barbéreau.

De la même manière, j'hésite à imaginer que vous ne confondiez vos responsabilités de conseiller avec d'autres engagements associatifs. Mais dans cette hypothèse, il faudrait bien que vous vous découvriez pour nous faire connaître vos véritables intentions pour le Blanc-Four, ce que j'ignore à ce jour.

En conséquence, Monsieur PETILLON, je vous informe qu'en application de l'article 24 de notre Règlement d'assemblée, relatif aux questions orales, cette question sera donc saisie lors d'une prochaine commission.

En revanche et c'est bien l'essentiel, je me réjouis aujourd'hui d'un échange de courriers que j'ai pu avoir avec 27 riverains qui ont souhaité prendre contact directement avec moi et voilà le contenu de ma réponse ; cet après-midi, je vous en donne communication.

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité, dans un courrier daté du 31 mars et reçu ce jour en mairie, me relayer vos interrogations et vos inquiétudes concernant le projet immobilier commercial, présenté par la société Marignan, sur une partie de l'ancien site Loridan.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal, unanime, a souhaité bénéficier des outils techniques que lui offre le législateur à travers la loi Solidarité Renouvellement Urbain, de décembre 2000. C'est l'objet des emplacements réservés pour du logement, que l'on appelle ERL, qui prévoient la mixité sociale par le développement de logements locatifs mais aussi à travers le développement de programmes d'accession à la propriété.

Or, il apparaît aujourd'hui, et au-delà des partis pris d'architecture et de volume qui revêtent un caractère éminemment subjectif, que la mise en œuvre de ces nouveaux outils donne lieu à une interprétation tant au niveau national que communautaire.

Le Ministre a cherché à me joindre hier à ce sujet et nous attendons une notice explicative, en quelque sorte, qui permettrait, à la fois aux techniciens et aux élus, d'appliquer correctement les outils qui sont aujourd'hui les outils nouveaux et qui sont à notre bénéfice.

Ce temps d'interrogation juridique et réglementaire peut utilement être mis à profit pour prolonger notre étude d'urbanisme sur votre secteur. J'ai été satisfait de noter votre accord de vue avec les élus sur la nécessité de redynamiser la structure commerciale du Blanc-Four (c'est un bon point) et je peux vous annoncer que les projets sont bien avancés, en vue d'implanter le Distribanque que le Blanc-Four attend, en vue d'élargir et de diversifier l'offre commerciale de proximité tout en favorisant la nécessaire requalification de la supérette.

Sachez que je suis particulièrement à l'écoute des riverains, dans tout type d'aménagement, dès le moment où les opinions s'expriment dans un contexte propice à l'instauration d'un débat démocratique, affranchi de toute démarche à caractère dilatoire et dans le strict respect de la réalité des faits, et non pas des faits travestis.

Et dans ce cas précis, il me faut déplorer l'absence d'informations complètes et rigoureuses sur un sujet que certains ont voulu détourner à d'autres fins que l'intérêt général de la commune et de l'intérêt de votre quartier dans la commune.

De quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agit tout d'abord de tout mettre en œuvre pour requalifier des sites industriels qui apparaissent, aujourd'hui, en décalage avec une trame urbaine vouée à l'habitat et aux services qui l'accompagnent utilement. J'ai rappelé aux riverains que certains d'entre eux avaient plusieurs fois appelé l'attention et l'intervention de la mairie sur les nuisances diverses qu'ils rencontraient dans leur voisinage, avec les anciennes activités économiques, inscrites sur le site Loridan. A chaque fois, nous y avons répondu bien volontiers et, dans cette perspective, il nous apparaît donc impérieux de respecter naturellement l'esprit de la loi, qu'il convient de préciser (je le répète), sans toutefois compromettre et retarder les opérateurs immobiliers et commerciaux, candidats à la promotion de votre lieu de vie ; je vous rejoins, Michel PETILLON.

Accédant donc à votre demande, j'aurai l'occasion, dans les mois qui viennent, de vous présenter les nouveaux projets urbains pour le Blanc-Four dans un contexte serein et apaisé, à l'image de la tonalité dont vous avez fait preuve dans votre attitude et dans votre courrier.

Voilà la réponse que je fais à M. PETILLON et nous prenons l'ordre du jour. Je demande à M. Jérémy KROCK de bien vouloir procéder à l'appel nominatif.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 6 AVRIL 2005 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Joëlle DECLERCQ - Bruno COSYN - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN
 Christophe LAVA, procuration Rose-Marie BUCHET
 Patrick DEGRAVIER, procuration Antonio DA SILVA.
 Michel PETILLON, procuration Bruno COSYN

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur KROCK.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 FEVRIER 2005

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des amendements au dernier compte rendu du conseil municipal ?

Sans intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**1.01 - ASSEMBLEE MUNICIPALE - ORGANISATION - NOUVELLES
 DESIGNATIONS DANS DIVERSES INSTANCES**

En vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le « Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Eu égard à l'évolution des équilibres politiques au sein de notre assemblée, qui a trouvé une première traduction par le retrait de la délégation « Lutte contre l'Insécurité Routière et les Nuisances » de Monsieur Hervé DIZY, Monsieur le Maire vous propose, de manière à garantir les conditions d'exercice des missions confiées à ce dernier en tant que délégué ou membre d'instance, de le remplacer au sein :

I - Syndicat de la Becque de Neuville

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>- Hervé DIZY*</i>	<i>néant</i>
<i>- Jeannique VANDEWIELE</i>	

**désignation issue de notre séance du 2 mai 2001*

Opération de désignation d'un nouveau membre titulaire (vote à scrutin secret)

II - Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du C.V.E. ANTARES

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>

- Rodrigue DESMET	néant
- Hervé DIZY**	

***désignation issue de notre séance du 28 septembre 2004*

Opération de désignation d'un nouveau membre titulaire (vote à scrutin secret)

III - Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

<i>Le Maire - Président</i>	
<i>Jeannique VANDEWIELE - Remplaçante-déléguée</i>	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- Renée CALLEWAERT	- Hervé DIZY***
- Pascal FLAHOU	- Michel MATHON
- Jean-François TAILLEZ	- Jean-Louis BEAUVENTRE
- Michel PETILLON	- Evelyne DUMOULIN
- Etienne DECEUNINCK	- Antonio DA SILVA

****désignation issue de notre séance du 9 avril 2004*

Dès l'instant où aucune des composantes municipales n'a de candidats « pré-désignés » en réserve, il y a lieu d'entreprendre le renouvellement de l'ensemble de la C.A.O.

Opération de désignation (vote à scrutin secret)

Les commissions municipales « le roncuois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. LE MAIRE –

Nous allons procéder à un certain nombre de désignations visant à pourvoir un certain nombre de postes.

Le premier concerne le retrait de la délégation de M. DIZY et, comme je l'ai exprimé tout à l'heure, un certain nombre de missions qu'il nous faut pourvoir :

- le Syndicat de la Becque de Neuville ;
- la CLIS ;
- la Commission d'appel d'offres et, pour cette dernière élection, je vous rappelle que nous travaillons à la proportionnelle et qu'il faut voter par liste ; ce vote ne sera donc pas nominatif mais de liste.

Concernant le Syndicat de la Becque de Neuville, y a-t-il des candidats ?

Je relève la candidature de M. DESMET.

Concernant la CLIS, quelles sont les candidatures ?

Je suis naturellement candidat ainsi que M. DIZY.

Enfin, pour la commission d'appel d'offres, Mme TRIVERI est nouvelle candidate.

M. DA SILVA –

Je ne demande pas la parole pour présenter ma candidature, mais pour faire procéder à une rectification : en effet, je figure au tableau en tant que suppléant et M. DECEUNINCK comme titulaire alors que c'est l'inverse.

M. LE MAIRE –

N'y voyez aucune préférence de ma part, loin de là. J'ai beaucoup d'admiration pour l'un comme pour l'autre. La rectification sera apportée.

M. DECEUNINCK –

Autre précision, Monsieur le Maire, pour la commission d'appels d'offres, il s'agit d'un scrutin de liste avec une représentation à la proportionnelle, au plus fort reste. Vous ne pouvez donc pas faire appel à candidatures mais à la candidature de listes.

M. LE MAIRE –

Je souhaitais simplement signaler que, pour la majorité municipale, Nathalie TRIVERI était la nouvelle candidate de ce groupe.

Je rappelle quelles sont les listes :

- 100 % Roncq
- Alliance & Actions
- Bien dans ma ville, bien dans ma vie
- Une voix libre

Pour chaque élection, je déroulerai la procédure et nous passons au premier vote, si vous le voulez bien.

1 membre titulaire pour le Syndicat de la Becque de Neuville

J'ai enregistré la candidature de M. DESMET et je rappelle qu'il s'agit d'un vote nominatif.

.../...

De par le pouvoir régalién du maire, je remercie Mmes DUMOULIN, LAFRENOY et LEROUGE de bien vouloir assurer le dépouillement des trois votes.

Monsieur VARLET.

M. VARLET -

En ce qui concerne ce premier vote, à nos yeux, il s'agit d'un scrutin qui n'est pas du tout politique comme vous l'avez rappelé vous-même. Si pour la commission d'appel d'offres,

c'est une représentation politique, dans le cas présent ce n'est pas du tout le cas. Il s'agit davantage de compétences que l'on trouve au sein du conseil municipal.

Dans ces conditions, nous ne voulons pas entrer dans une bisbille entre ex et nouveau membres de votre majorité ; nous ne participerons donc pas à ce vote.

M. LE MAIRE -

J'entends bien, Monsieur VARLET.

Nous procédons au vote, dont le résultat est le suivant :

27 votants et 4 bulletins blancs ou nuls.

M. DESMET est élu avec 23 voix ; on peut le féliciter.

C.L.I.S - Commission Locale d'Information et de Surveillance.

M. VARLET -

Pour cette deuxième élection et toujours dans le même esprit, Monsieur le Maire, je voudrais vous rappeler vos déclarations. Le 28 septembre 2004, au moment de cette même élection, vous déclariez pour une élection non politique –je vous cite– *d'autant plus que M. DIZY est un spécialiste de la question, il pourrait quand même apporter un éclairage particulier dans cette affaire.* Je pense effectivement que M. DIZY a toutes les compétences pour siéger dans cette commission.

M. LE MAIRE -

Comme quoi, même un maire n'est pas infaillible, Monsieur VARLET ; l'infaillibilité municipale n'existe pas.

Merci toutefois de vous faire mon biographe, je ne l'oublierai pas.

Nous procédons au vote et le résultat est le suivant :

33 votants et 4 bulletins blancs ou nuls.

Je suis élu avec 23 voix ; M. DIZY recueillant 6 voix

Monsieur DIZY, je vous en prie.

M. DIZY -

Je ne vais pas attendre les derniers résultats puisqu'ils sont connus à peu près.

Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir trouvé cet article du Code des collectivités territoriales ; franchement, il était inconnu. J'ai posé la question à de nombreux maires des environs et c'est un article qu'ils n'avaient jamais rencontré dans leur vie municipale.

Je remercie également les secrétaires généraux des mairies avoisinantes qui m'ont aidé dans ce dossier.

En effet, je dois contester cette procédure sur la forme parce que, dans toute structure, on procède en deux étapes :

1^{ère} étape, on déjuge une personne - 2^{ème} étape, on la remplace.

Dans le cas présent, vous faites tout en une seule fois.

Je me permettrai, comme je suis destitué et remplacé ce soir, de contester cette mesure auprès du Tribunal administratif.

M. LE MAIRE -

Très bien, Monsieur DIZY.

Nous proclamons les résultats du dernier vote.

Commission d'appel d'offres

33 votants – 33 suffrages exprimés

liste 100 % Roncq	23 voix
liste Alliance & Actions	5 voix
liste Bien dans ma ville, bien dans ma vie	4 voix
liste Une voix libre	1 voix

Les postes à pourvoir sont ainsi répartis :

100 % Roncq	3 sièges
Alliance & Actions	1 siège
Bien dans ma ville, bien dans ma vie	1 siège

Je vais citer nommément les membres de cette commission :

- 100 % Roncq

Titulaires	Renée CALLEWAERT – Pascal FLAHOU – Jean-François TAILLEZ
Suppléants	Michel MATHON – Jean-Louis BEAUVENTRE – Nathalie TRIVERI

- Alliance & Actions

Titulaire	M. PETILLON
-----------	-------------

Suppléante Mme DUMOULIN

- Bien dans ma ville, bien dans ma vie

Titulaire M. DA SILVA

Suppléant M. DECEUNINCK

Nous allons enfin entrer dans le vif du sujet et, pour ce faire, je donne la parole à Monsieur TAILLEZ.

1.02 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Renée CALLEWAERT, 1ère Adjointe (le maire s'étant retiré), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 dressé par M. Vincent LEDOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

I. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint en annexe ;

II. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

III. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

IV. Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. TAILLEZ –

Alors que bon nombre de nos collègues d'autres communes viennent à peine d'en finir avec la préparation et le vote de leur budget primitif, à Roncq nous voilà déjà en train d'étudier le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2004 parce que tel est effectivement l'objet des quatre délibérations suivantes.

Puisque, depuis maintenant trois ans, le budget est voté avec la reprise du résultat de l'année précédente, mon propos de ce soir vient simplement confirmer et préciser ce que nous avons déjà affirmé au moment de notre séance du 4 février dernier.

Autant lever ce suspens insoutenable immédiatement : l'excédent global de clôture est de 1.979.361,49 €...

M. LE MAIRE –

Monsieur TAILLEZ, je suis heureux de l'annonce que vous faites mais je dois quand même, encore une fois, préciser que je ne suis pas Président de séance ; à un moment donné, je passerai le flambeau à Mme CALLEWAERT. Je reste en séance pour entendre et discuter, si tel en était le besoin, mais je quitterai la salle pour que vous puissiez voter.

Je souhaitais apporter cette précision pour éviter toute procédure ultérieure ; je sais que M. VARLET y est très vigilant et il a bien raison d'ailleurs. Je précède sa démarche de telle manière à être au point.

Monsieur TAILLEZ, vous pouvez reprendre.

M. TAILLEZ –

Je disais donc que nous déciderons d'affecter cet excédent (je l'espère en tout cas) en section d'investissement ; il viendra contribuer au financement de notre investissement 2005.

Vous savez que notre équipe a inscrit son action, jusqu'à la fin de son mandat, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, plus connu sous le sobriquet de PIF et qui, je vous l'assure, est loin d'être un gadget. Je me suis amusé à reprendre la déclinaison annuelle de ce PPIF que constitue le débat d'orientation budgétaire dont nous avons tenté de débattre en décembre 2003, au cours d'une séance mémorable. Et c'est sans surprise mais avec un certain plaisir que j'ai constaté que les projections, que nous avons effectuées en termes de dépenses de gestion, ont été complètement confirmées à 0,38 % près.

Que cela signifie-t-il ?

Simplement que nous sommes parfaitement en ligne avec nos objectifs, que la barre est fermement tenue et que le travail effectué sur la maîtrise de nos dépenses continue à porter ses fruits.

Pour preuve, des charges à caractère général en recul pour la deuxième année consécutive, de 1,8 % par rapport à l'an passé et des charges de personnel, en hausse maîtrisée de 2,2 %, alors que 2004 a été l'année de la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble de nos agents municipaux. C'est le premier point sur lequel je souhaitais attirer votre attention.

Le second point, vous l'aurez deviné, concerne l'investissement.

Avec l'ensemble de l'équipe et plus particulièrement avec mes collègues de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti, nous avons fait du pourcentage de réalisation des dépenses d'investissement, l'un de nos chevaux de bataille. Et cette année encore, il atteint près de 65 %.

Mais nous devons l'admettre, il est en recul par rapport en 2003 avec un record à plus de 75 %.

Mais cela est immédiatement contrebalancé par l'excellent niveau, en valeur, de l'investissement 2004 ; ce sont 4 M€ qui sont venus renforcer le patrimoine de la commune dont plus de 3 M€ de travaux. Un tel niveau de performance n'a clairement jamais été atteint. Nous pourrions égrainer les différentes réalisations mais nous ne retiendrons que les plus significatives, à commencer par cette salle Catry, puis la Bourloire, l'école Kergomard, l'église Saint-Piat, l'annexe mairie et bien d'autres encore.

Nous avons déjà constaté, l'an passé, l'intérêt que représentent les autorisations de programme ; nous en avons de nouveau cette année l'illustration.

En synthèse, ce compte administratif est frappé du sceau de la politique financière que nous menons depuis trois ans et que je résumerai en trois principes :

- ne pas pénaliser nos concitoyens, ni en termes de fiscalité, ni en termes de services rendus,
- maîtriser nos dépenses de gestion et, corollairement,
- préserver l'autofinancement maintenant et demain pour continuer à investir pour le bien-être du plus grand nombre.

Enfin, je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble des agents municipaux parce que ce document –ce compte administratif– n'est que l'illustration chiffrée de la qualité de leur travail au service de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme CALLEWAERT –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

Y a-t-il des questions ?

M. DECEUNINCK –

Une petite remarque quand même. J'avais relevé, dans l'établissement du budget primitif 2004, que la part réservée à l'alimentation semblait relativement sous-estimée et je m'étais

inquiété (vous n'avez pas pu me répondre à l'époque) quant à un risque de baisse de qualité dans les prestations des cantines scolaires.

Au vu de ce compte administratif, je note que vous avez effectivement diminué l'enveloppe affectée à l'alimentation de 5 % par rapport au réalisé de l'année dernière et non pas par rapport au budgété. Je continue donc à m'inquiéter, à moins que cette diminution ne soit liée à la suppression de quelques sauteries clientélistes puisque j'ai relevé aussi que le budget des Fêtes et cérémonies avait baissé dans les mêmes proportions.

M. BEAUVENTRE –

Je vais répondre si vous le permettez, Monsieur le Maire.

Monsieur DECEUNINCK, nous avons mis en place cette année la procédure des marchés par appel d'offres pour toutes les fournitures alimentaires de la municipalité. Cet appel d'offres va nous permettre de réaliser des économies. Nous effectuons actuellement le dépouillement des propositions relatives aux produits consommables. Je peux vous dire que les fournisseurs nous accordent des prix beaucoup plus intéressants que par le passé.

Mme CALLEWAERT –

S'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire doit-il sortir maintenant ou poursuivons-nous avec le compte de gestion ?

1.03 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Renée CALLEWAERT, 1ère Adjointe (le maire s'étant retiré),

- I. Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*
- II. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 ;*
- III. Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

I. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2004 au 31 Décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

II. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

III. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les commissions municipales « le ronquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. TAILLEZ –

Sur le compte de gestion, mes propos seront identiques dans la mesure où la différence entre le compte administratif et le compte de gestion est qu'il est établi, non pas par la commune, mais par le Trésorier et qu'il ne reprend pas la notion de restes à réaliser ; sinon, les chiffres sont rigoureusement identiques et j'ai envie de dire, fort heureusement !

Je ne sais pas si ce commentaire inspire d'autres questions ?

M. LE MAIRE –

Madame la Présidente, si vous permettez que je puisse répondre en partie.

Monsieur DECEUNINCK, vous avez employé le terme de « sauteriers clientélistes » et je ne peux l'accepter ; je ne voudrais pas faire parler l'histoire, ce n'est pas la peine. Bien que je sois historien, je ne vais pas faire mémoire de tel ou tel événement, mais c'est absolument inacceptable. Vous avez le droit de le préférer mais je m'inscris en faux et je défendrai toujours le service Animation, qui fait un travail remarquable, qui fait du « maison ». Lorsque vous regardez votre environnement immédiat, combien de communes achètent toute faite une prestation qui coûte très cher, pour ne pas employer le terme vulgaire « la peau des fesses ». Les prestations que nous faisons « maison », nous les réalisons en dehors de toute idée de clientélisme.

Pour être très clair, dimanche, la ville accueillera le Jubilé des prêtres ; on pourrait le qualifier de clientélisme, comme vous le souhaitez.

La semaine dernière, nous avons remis les médailles à Mme l'Inspectrice ; vous pourrez aussi qualifier cette manifestation de clientélisme.

Voyez bien que nous sommes face à des univers qui sont, entre guillemets, de tous bords politiques. Franchement, si on faisait de la récupération à travers des sauteriers clientélistes, il faudrait vraiment changer de fonction.

Vous avez le droit de dire que vous vous inquiétez de tel ou tel budget qui serait en hausse, ce n'est pas le cas... mais, s'il vous plaît, n'employez pas le terme de sauterier clientéliste.

M. DECEUNINCK –

Je voudrais revenir sur un point de votre intervention, Monsieur le Maire. Je n'ai jamais mis en cause la qualité de la prestation des services municipaux. Loin de moi, cette pensée.

Mme CALLEWAERT –

Y a-t-il d'autres questions ?

M. COSYN -

Je n'ai pas de question ; je vais expliquer notre position de vote. Dans la mesure où nous n'avons pas voté le budget primitif, nous nous abstiendrons sur le vote du compte administratif.

Mme CALLEWAERT –

Merci. S'il n'y a plus de demande d'intervention, je demande à M. le Maire de bien vouloir sortir pour que nous puissions procéder à ce vote.

Sortie de Monsieur le Maire

Nous allons porter le compte administratif aux voix.

Qui est pour ? (majorité municipale, 22 voix)

Abstention des groupes « Alliance & Actions » ; « Bien dans ma ville, bien dans ma vie » et « Une voix libre »

Nous passons au vote du compte de gestion.

Qui est pour (majorité municipale et groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie)

Abstention des groupes Alliance & Actions et Une voix libre.

M. TAILLEZ –

En attendant le retour de M. le Maire, je vous signale que nous faisons circuler les documents officiels sur lesquels vous voudrez bien apposer votre signature. Je vous en remercie par avance.

*Retour de Monsieur le Maire***Mme CALLEWAERT –**

Monsieur le Maire, je vous informe du résultat du vote auquel nous venons de procéder.

Le compte administratif a été adopté par 22 voix pour et 10 abstentions ;

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 6 abstentions ;

Monsieur le Maire, je veux vous féliciter pour votre excellente gestion.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE –

Merci, Madame la Présidente. Je voudrais féliciter M. TAILLEZ pour sa persévérance, sa ténacité, sa combativité au service de notre gestion publique qui est incontestable et qui nous permet de marquer des points, non seulement pour la Ville mais aussi pour nos fonctionnaires, et surtout associer dans ces bons sentiments, votre collaborateur direct, M. François SCHOCKAERT ; je renouvelle franchement toute ma considération auprès de M. DUBOIS pour vous adresser les souhaits les meilleurs, mais surtout les félicitations sincères de votre maire et des élus du conseil municipal.

1.04 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2004 en adoptant le compte administratif. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

I. EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- un solde d'exécution de - 261 990,76 €
 - un solde des restes à réaliser de + 103 901,07 €

- restes à réaliser en dépenses 920 026,68 €
 - restes à réaliser en recettes 1 023 927,75 €

soit un solde net de
089,69 €

- 158

correspondant à un besoin net de financement

II. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Un résultat de clôture de
451,18 €

+ 2 137

En application de l'instruction comptable, ce résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

I. à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

II. pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés, soit en une dotation complémentaire en réserves.

M. le Maire propose d'affecter en totalité en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés», l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2004.

Les commissions municipales « le roncuois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. TAILLEZ–

Comme je l'ai évoqué dans mon intervention, l'idée est de pouvoir affecter, ainsi que nous le faisons maintenant depuis trois ans, cet excédent en section d'investissement, tout simplement.

M. LE MAIRE–

Y a-t-il des questions ?

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Lors du budget primitif 2005, en début d'année, j'avais fait une proposition pour récupérer une partie des excédents, notamment étant donné leur montant, de réduire les taxes foncières d'habitation et non bâti.

Nous voterons contre l'affectation du résultat.

M. TAILLEZ -

A une époque, vous avez souvent préconisé qu'il était intéressant que ce résultat soit affecté en section d'investissement.

M. COSYN –

Tout à fait. L'idée serait que l'on affecte une partie en investissement et que l'autre partie puisse être affectée aux habitants de la ville, dans le cadre d'une baisse des impôts locaux. Voilà le sens de notre vote contre cette affectation.

M. LE MAIRE -

Monsieur COSYN, quel est votre programme ?

Comment y arrivez-vous ?

Pouvez-vous en détailler les modalités, cela m'intéresserait.

M. COSYN –

Je propose un rendez-vous, quand vous le voulez et je vous expliquerai comment je souhaite faire.

M. LE MAIRE –

Non, je souhaiterais que vos explications soient publiques. Il y a des lieux institutionnels, Monsieur COSYN, où s'exprimer. Dire que l'on va baisser les impôts ne suffit pas, encore faut-il expliquer comment.

M. COSYN –

Vous n'avez pas dû suivre ma démonstration lors du débat relatif au budget primitif. J'avais fait une démonstration avec un certain nombre de calculs, qui permettaient notamment de diminuer un certain nombre de charges de fonctionnement. Nous n'allons peut-être pas reprendre le débat tout de suite.

M. LE MAIRE –

Au contraire, cela m'intéresse !

M. COSYN –

Certainement pas !

M. LE MAIRE –

Quelles charges de fonctionnement, Monsieur COSYN ?
Expliquez-moi.

M. COSYN –

Je n'ai pas le dossier en tête mais je vous avais fait part d'un certain nombre de propositions.

M. LE MAIRE –

Quand même, quand on baisse les impôts, c'est une mesure importante ; on a le dossier en tête, Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Je vous fais une proposition : lors d'un prochain conseil municipal, je reviens avec l'ensemble des documents et je vous referai la démonstration ; je n'ai pas la totalité des chiffres sous les yeux.

M. LE MAIRE –

C'est dommage.

M. COYSN –

Ne jouez pas avec cela. Je vous ai fait une démonstration lors du vote du budget primitif ; il était tout à fait possible de diminuer les trois taxes de 10 %, non pas par mesure démagogique mais tout simplement en utilisant un certain nombre de mesures simples.

M. LE MAIRE –

Allez-y ; nous vous écoutons.

M. COSYN –

Non, je ne vais pas recommencer maintenant.

M. LE MAIRE –

Vous n'avez pas commencé la dernière fois !

M. COSYN –

Je ne vais pas le faire ce soir parce que je n'ai pas pris mon dossier. Mais donnez-moi la parole lors d'un prochain conseil municipal et je vous réexpliquerai absolument tout ce que vous n'avez pas écouté lors du vote du budget primitif.

M. LE MAIRE –

Je vous ai parfaitement écouté, je vous ai demandé quelles étaient les mesures mais je ne les ai pas entendues. Je suis peut-être atteint d'une surdité précoce...

M. COSYN –

Je vous les ai données en grandes masses, vous n'avez pas écouté... je vous renverrai le dossier cette semaine et je vous demande d'inscrire cette possibilité, lors d'un prochain conseil municipal ; je vous présenterai ce que je vous ai déjà présenté lors du vote du budget primitif.

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN, il y a des lieux institutionnels pour ce faire, des commissions où l'on doit s'exprimer et des commissions où l'on ne s'exprime pas, malheureusement.

Si vous voulez faire baisser les charges, montrez vos théories à M. TAILLEZ, qui est mon Adjoint, dans les lieux ad hoc, c'est-à-dire les commissions. Un ordre du jour de conseil municipal doit être maintenu, l'agenda politique et financier doit être respecté et on ne peut

pas, décevant, annoncer des baisses d'impôt sans démontrer comment les financer. Ce n'est pas entendable.

M. COSYN –

Vous avez l'art et la manière de retourner les situations ; vous êtes excellent dans ce domaine.

Lorsque je vous ai présenté le dossier sur la baisse des impôts des trois taxes, à un moment donné, vous avez coupé court ; il n'y avait plus moyen de s'exprimer. Si vous le voulez, on va reprendre le texte des débats : à un moment donné, je vous ai fait part d'un certain nombre d'éléments sur lesquels nous pouvions intervenir... vous avez coupé le débat et c'était terminé. Je veux bien le reprendre quand vous le voulez.

M. LE MAIRE –

Je ne l'accepte pas...

M. COSYN –

On peut reprendre le compte rendu des débats du 4 février et le relire : à un moment donné, vous avez coupé court et je n'ai pas eu la possibilité de m'exprimer à votre suite.

M. LE MAIRE –

Jamais je ne coupe le débat. Faut-il que vous soyez présent dans les commissions lorsque l'on évoque les finances !

M. COSYN –

Je vous avais dit également, à l'époque : quand ai-je eu les documents officiels ?

Je les ai eus après la commission, avant le conseil municipal... vous ne pensez tout de même pas que j'aie pu travailler ces documents avant la commission puisque je ne les avais pas !

M. LE MAIRE –

Vous y avez travaillé puisque vous annoncez des propositions.

M. COSYN –

J'ai travaillé après avoir reçu les documents, c'est-à-dire dans le délai de 5 jours entre le moment où ils sont envoyés et le jour du conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Pourquoi ne voulez-vous pas dire ce soir quelles mesures vous allez adopter ? Ce n'est pas compliqué.

M. COSYN –

Parce que je ne peux pas le faire en trente secondes d'autant que je n'ai pas apporté mes propres documents.

Ecoutez, arrêtez de retourner ainsi la situation. Je vous invite, lors d'un prochain municipal, à inscrire cette question. J'en ferai la présentation en public, devant l'ensemble des citoyens.

M. LE MAIRE–

Il n'y a pas à inscrire cette question à nouveau. Un agenda est prévu, c'est le vote du budget primitif que nous voterons en temps voulu et vous vous exprimez sur les solutions que vous souhaitez apporter.

C'est un peu facile d'annoncer des mesures aussi importantes qu'une baisse des impôts alors que la majorité fait des efforts pour maîtriser les dépenses publiques –il faut bien le reconnaître– et faire en sorte d'être dans les rails et, de votre côté, ne pas vouloir développer les mesures que vous voulez prendre.

Actuellement, au niveau national, beaucoup d'hommes politiques s'expriment et disent : *Voilà comment il faut faire en France...* quand ils s'expriment, que ce soit M. HOLLANDE ou M. SARKOZY, ils avancent leurs idées. Pourquoi ne pourrait-on pas le faire à Roncq ?

M. COSYN –

La mauvaise foi, il y a des moments, est quand même difficile à admettre. Je vous ai présenté des éléments lors du vote du budget primitif, nous allons les reprendre et je vous montrerai que vous avez coupé court au débat ; je vous expliquerai comment ces mesures ont été établies. Il ne faut tout de même pas exagérer... je vous ai donné les grandes masses, je vous ai expliqué les orientations.

M. LE MAIRE –

Il n'y a donc pas eu coupure de débat.

M. COSYN –

Attendez, vous avez dit que c'était terminé !

J'ai demandé à reprendre la parole, vous ne me l'avez pas donnée. Arrêtez, c'est de la mauvaise foi de votre part. C'est trop facile de procéder ainsi, mais je peux vous dire que, si vous le souhaitez, lors d'un prochain conseil... en juin, on va certainement s'exprimer sur le

budget supplémentaire. Vous avez annoncé que nous le ferions en juin, alors que je pense, personnellement, que c'est plutôt en septembre que nous devrions le faire. J'amènerai mes notes et je vous réexpliquerai comment j'avais l'intention de faire.

M. LE MAIRE –

Vous êtes toujours une espèce de prophète qui annonce des mesures...
Attendez, je vous donne la parole, si je le veux bien.

M. COSYN –

Vous voyez !

M. LE MAIRE –

C'est le rôle du Président qui organise le débat, mais il ne coupe pas la parole.
Je n'ai pas cette habitude bien que certains le disent. Relisez les comptes rendus, il n'y a jamais de coupure de parole et lorsque vous voulez vous exprimer, vous pouvez le faire mais il existe des lieux institutionnels pour le faire.

Je connais vos mesures : vous les avez écrites pour le prochain journal municipal et je voulais simplement vous entendre sur le sujet.

M. COSYN –

Quand vous le voulez !

M. LE MAIRE –

Comme vos mesures sont reprises dans le prochain journal municipal, j'imagine que vous pouvez sans peine les annoncer publiquement.

M. COSYN –

C'est une bonne nouvelle que ce journal sorte, depuis le temps que nous avons dû fournir nos documents.

M. LE MAIRE –

Vous savez que j'ai eu un gros problème familial, qui m'a empêché pendant quinze jours, de pouvoir superviser.

M. COSYN –

Nous sommes au courant.

M. LE MAIRE –

Excusez-moi, mais votre article concerne la baisse des impôts et vous annoncez des mesures. Pourquoi ne pas les rendre publiques ce soir alors qu'elles le seront dans le journal municipal ?

Bref, nous passons au vote, si vous le voulez bien :

Qui est pour ?Majorité municipale

Qui est contre ?Alliance & Actions – Une voix libre

Qui s'abstient.....Bien dans ma ville, bien dans ma vie

1.05 - RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2004
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995, relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics : chaque année, au moment du vote du compte administratif, il y a lieu d'annexer le bilan des cessions et acquisitions effectuées pendant l'exercice budgétaire et de débattre de la politique foncière ainsi menée par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que :

- *le bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité*
- *les biens concernés sont les immeubles (fond de terre et bâtiments) et droits réels immobiliers (ceux qui portent sur une chose immobilière et procurent à leurs titulaires tout ou partie de l'utilité économique de ces choses).*

Monsieur le Maire présente alors ci-après le récapitulatif des opérations effectuées en 2004 :

ACQUISITIONS :

DESIGNATION DU BIEN	VENDEUR	MONTANT	DATE DE L'ACTE	OBJECTIF
<i>Immeuble à usage d'habitation 130 Rue de Lille AP 136 - 665 m²</i>	<i>LMCU</i>	<i>121 960 € (immeuble) + frais supportés par LMCU</i>	<i>07.10.2004 et 04.11.2004 Rétrocession suite à préemption de LMCU</i>	<i>Mise en œuvre d'une politique locale d'habitat</i>
<i>Parcelles non bâties Terrains « Motte Dewavrin » AN 10 - 1 ha 27 a 94 ca AM 45 -</i>	<i>CCI</i>	<i>25 000 €</i>	<i>03.12.2004 et 06.12.2004</i>	<i>Garantie d'une maîtrise foncière homogène sur le secteur dit « La Vallée »</i>

18 a 03 ca				
------------	--	--	--	--

CESSIONS :

DESIGNATION DU BIEN	CEDANT	MONTANT	DATE DE L'ACTE	OBJECTIF
Terrain Rue Frédéric- Joliot-Curie AH 238 - 14 m ²	Ville de Roncq	1050 €	En cours de rédaction	Le propriétaire riverain se porte acquéreur de cette parcelle pour l'intégrer à sa propriété

Les commissions municipales « le ronquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. TAILLEZ –

Cette délibération est la dernière qui se rapporte au package Compte administratif – Compte de gestion. C'est le rapport sur les opérations immobilières réalisées par la commune en 2004, en l'occurrence deux acquisitions et une cession.

- l'acquisition de l'immeuble 130 rue de Lille et des terrains dits CCI, à proximité de Novoplastic et Motte Dewavrin ;
- la cession d'un terrain de 14 m² à un particulier.

Je ne sais pas si cette présentation suscite des commentaires.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

S'agissant d'un rapport, nous passons au point suivant de l'ordre du jour et nous écoutons à nouveau Monsieur TAILLEZ.

**1.06 - RELATIONS ENTRE ORDONNATEUR ET COMPTABLE PUBLIC -
CONVENTION DE PARTENARIAT - AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES
RECETTES**

Par délibération du 4 février 2005, a été acté le principe d'une convention de partenariat visant à renforcer les relations entre l'Ordonnateur (le Maire) et le Comptable Public (agent du Trésor).

Cette convention vise en particulier à améliorer le recouvrement des recettes communales.

A cet effet, une politique de recouvrement doit être mise en place de manière à hiérarchiser les procédures de recouvrement forcé et à faire en sorte que les « petits reliquats » ne fassent plus l'objet de poursuites lourdes, coûteuses et le plus souvent infructueuses.

Il est donc proposé au Conseil de fixer à 5 € le montant des créances en-dessous duquel le Comptable Public est dispensé d'exercer des poursuites donnant lieu à des frais.

Ces créances de faible montant constitueront des « petits reliquats » pour lesquels l'admission en non-valeur sera automatique.

Il est rappelé toutefois, à cet égard, que l'admission en non-valeur ne vaut pas remise de dette.

Les commissions municipales « le roncqois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. TAILLEZ –

Cette délibération a pour objet, dans le cadre de l'amélioration de nos relations avec la Trésorerie, de fixer à 5 € le montant des créances en dessous duquel le Comptable public est dispensé d'exercer des poursuites donnant lieu à des frais. Effectivement, la procédure de recouvrement génère un certain nombre de frais tant de personnel qu'administratifs, c'est pourquoi nous vous demandons l'autorisation d'exonérer le Comptable public pour ces petites sommes.

M. LE MAIRE –

Si vous le permettez, je voudrais quand même intervenir. Je l'ai fait par voie de presse et je remercie nos amis journalistes de l'avoir relayé, c'est le « coup de gueule des maires » sur la décision unilatérale du Trésor public d'annuler les permanences qui permettaient à nos contribuables roncqois, qui étaient un peu plus d'une centaine, de bénéficier de l'aide et des conseils d'un agent des Services fiscaux.

Vous vous rappelez également que cette mise à disposition donnait lieu chaque fois à débat entre nous, sur la question : faut-il ou non rémunérer un agent de l'Etat ? C'était compliqué mais nous le faisons quand même. Or cette année, bien que la ville ait toujours mis la main à la bourse communale pour rémunérer des agents des Services publics, on nous a annoncé à la dernière minute qu'il n'y avait plus rien à Roncq, dans la mesure où ces informations sont disponibles sur site Internet et que les Roncqois peuvent également se rendre à la permanence de Tourcoing. Celles et ceux, qui ont déposé leur déclaration, ont pu constater l'encombrement à Tourcoing. Si vous avez des plaintes à déposer, faites-le ; nous les relayerons en appui, sachant que nous avons vraiment eu une fin de non-recevoir des Services fiscaux et c'est bien dommage. Je tenais à le souligner et je pense porter ainsi la voix unanime de nos collègues du conseil municipal.

C'est une petite digression mais vous voyez qu'avec les Services de l'Etat, il faut que ce soit du donnant – donnant, d'autant plus nous n'y étions pas préparés. Quand l'annonce est faite

suffisamment tôt, chacun peut encore réagir. Or nous avons été mis devant le fait accompli, c'est bien dommage.

Je suis pourtant un défenseur des services de l'Etat quand il le faut. Des mesures d'économie sont à prendre, tout le monde le reconnaît, sinon à aller à la catastrophe ; il faut toutefois le faire dans l'ordre et non pas dans la pagaille, surtout quand la mesure va à l'encontre de ce que l'on appelle : la France des proximités. Ce n'est pas simplement gesticuler dans son coin et dire qu'il faut de la proximité... il faut faire la proximité et la vivre.

M. DECEUNINCK –

Une question peut-être absurde, Monsieur le Maire.

Si toutes les personnes qui bénéficient des services de la mairie diminuent individuellement leur règlement de 5 €, que se passe-t-il ?

M. LE MAIRE –

Je ne suis pas la Haute autorité qui permet de trancher ce sujet.

M. DECEUNINCK –

Y a-t-il admission automatique en non-valeur ?

M. TAILLEZ –

Ce n'est pas une annulation de dette ; ils doivent quand même payer le recouvrement. On peut aussi espérer qu'il y a des personnes honnêtes.

M. LE MAIRE –

Monsieur VARLET.

M. VARLET –

Monsieur le Maire, vous vous êtes élevé avec vigueur contre cette mesure et je partage votre désapprobation ; il ne suffit toutefois pas de mettre en cause les services de l'Etat, mais peut-être aussi ceux qui dirigent les services de l'Etat, qui sont les politiques.

M. LE MAIRE –

Vous avez entendu mon message ; ce sont encore les politiques qui dirigent les services de l'Etat, bien entendu. S'il en était autrement, ce serait fort grave. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit que parler de la France des proximités était une chose, encore faut-il la faire vivre et ne pas la faire dans la pagaille et le désordre.

Qui est pour ?

C'est unanime, je vous remercie.

<p>1.07 - SUBVENTIONNEMENT MUNICIPAL AUX CLUBS SPORTIFS POUR 2005 - UNION SPORTIVE RONCQUOISE NATATION (USR NATATION)</p>
--

Lors de notre séance en date du 4 février dernier portant examen de notre budget pour l'exercice en cours, nous avons adopté le principe de l'ouverture d'un crédit de 145 910 € relatif au subventionnement municipal dédié aux clubs sportifs.

En annexe de ce document budgétaire figure l'état de développement des subventions correspondantes, dans la limite de 139 338 € dès l'instant où nous souhaitons conserver une marge de manœuvre vis-à-vis de deux associations dont l'USR Natation.

Les représentants de cette dernière nous ayant fait part de leur souhait de nouer un réel partenariat avec notre collectivité, conforme notamment à nos prescriptions et ce, pour défendre un objectif commun de préparation de nos nageurs, nous vous proposons de compléter notre dispositif budgétaire susvisé.

*A cet effet, nous vous demandons d'émettre un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de **6 372 € à l'USR Natation**, cette somme étant imputée sur le reliquat de crédit disponible (6 572 €).*

Les commissions municipales « le roncquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. LE MAIRE –

C'est Monsieur MATHON qui nous présente le subventionnement à l'USR Natation.

M. MATHON –

Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2005, nous avons adopté un crédit de subvention aux associations sportives d'un montant de 145.910 € ; la subvention destinée à l'USR Natation avait toutefois été différée.

Les relations entre la ville de Roncq et l'USR Natation ont évolué. Après l'élection du nouveau bureau, en décembre 2004, il y a eu demande de renouer les relations, ce qui a été fait. Après deux réunions, nous avons établi que l'USR Natation pouvait retrouver, au niveau de la piscine municipale, les créneaux attribués à l'initiation sportive que la municipalité a mis en place à destination des jeunes jusqu'à 16 ans, avec les éducateurs sportifs de la ville.

Pour le club, c'est déjà un premier point.

Pour fonctionner, ils ont également besoin de subvention, notamment pour le recrutement d'un BEESAN pour la saison prochaine.

Il est demandé au conseil municipal de voter le versement d'une subvention de 6.372 €.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur MATHON.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE. je vous en remercie.

« **AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE** »

2.01 - ZAC DU BOIS LEURENT - SALLE DE SPORTS BOERIO - MUTATION DU TERRAIN D'ASSIETTE - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Notre délibération n° 165 en date du 15 décembre 2004 fait état dans son second paragraphe d'une « cession gratuite » à la ville de RONCQ des terrains d'assiette de notre salle de sports Boério.

Or il s'avère, qu'au terme des débats portant sur cette question, il a été acté la suppression du terme « gratuite » et ce, sur demande du Groupe « Alliance et Actions ».

Dès l'instant où en vertu de la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat - 28 novembre 1990 - Gérard - Tribunal Administratif de Strasbourg - 5 novembre 1993 - ville de Drusenheim - Matherm), les erreurs matérielles de transcription au registre ne peuvent être rectifiées qu'avec notre autorisation.

En conséquence, nous vous proposons de revenir sur la délibération susvisée pour dire que son second paragraphe sera rédigé comme suit :

Dès l'origine et dans le cadre d'un conventionnement entre Lille Métropole Communauté Urbaine, la ville de Roncq et cet opérateur (LOGICIL), il a été acté que ce dernier prendrait en charge divers aménagements et équipements (l'avenue de Flandres en partie, les voiries et espaces verts, bassin de rétention pour eaux pluviales...) ainsi que la **cession** à la ville de Roncq d'un terrain dédié à la construction d'une salle des sports.

Rappel de la version précédente :

Dès l'origine et dans le cadre d'un conventionnement entre Lille Métropole Communauté Urbaine, la ville de Roncq et cet opérateur (LOGICIL), il a été acté que ce dernier prendrait en charge divers aménagements et équipements (l'avenue de Flandres en partie, les voiries et espaces verts, bassin de rétention pour eaux pluviales...) ainsi que la **cession gratuite** à la ville de Roncq d'un terrain dédié à la construction d'une salle des sports.

Les commissions municipales « le roncuois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. LE MAIRE –

Madame CALLEWAERT, vous avez la parole.

Mme CALLEWAERT –

Merci, Monsieur le Maire.

En date du 15 décembre 2004, la délibération n° 165 faisait état d'une cession « gratuite » des terrains d'assiette de la salle de sports Boério. Le groupe Alliance & Actions a demandé la suppression du terme : gratuit.

En vertu de la jurisprudence, les erreurs matérielles de transcription au registre ne peuvent être rectifiées qu'avec notre autorisation. C'est pourquoi nous vous proposons que le second paragraphe soit ainsi rédigé :

Dès l'origine et dans le cadre d'un conventionnement entre Lille Métropole Communauté Urbaine, la ville de Roncq et cet opérateur (LOGICIL), il a été acté que ce dernier prendrait en charge divers aménagements et équipements (l'avenue de Flandres en partie, les voiries et espaces verts, bassin de rétention pour eaux pluviales) ainsi que la cession à la ville de Roncq d'un terrain dédié à la construction d'une salle des sports.

M. LE MAIRE –

C'est une régularisation qui n'appelle pas à commentaires ; je porte donc aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**2.02 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG - PRESCRIPTIONS
ARCHEOLOGIQUES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'INRAP**

En application du Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, Monsieur le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais a prescrit par arrêté n° 04-232 bis en date du 13 octobre 2004, un diagnostic archéologique préalable aux travaux d'aménagement de notre Centre-Bourg (centre historique de Roncq, en périphérie immédiate de l'église Saint-Piat).

Commun à Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) et à la Ville de Roncq, ce diagnostic vise à mettre en évidence et à caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents et déterminer en tant que de besoin, les mesures dont ils doivent faire l'objet.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) et ce, en vertu d'un conventionnement dont vous trouverez le projet joint en annexe.

Les principales prescriptions relatives à ce diagnostic sont reprises ci-après :

<i>Emprise foncière concernée</i>	<i>1 350 m²</i>
<i>Méthodologie</i>	<i>- ouverture de tranchées linéaires (10% minimum de la surface d'emprise)</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - plans, relevés, photographies... - rapport portant opportunité d'entreprendre ou non des fouilles archéologiques
--	---

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention de maîtrise d'ouvrage avec l'I.N.R.A.P.

Indépendamment du conventionnement, il y a lieu d'indiquer que pareil chantier donnera lieu à paiement d'une redevance de 432 € (0.32 € x 1 350 m²), cette dépense étant imputable au compte 62841 - sous fonction 824 - de notre budget.*

**Taux indexable*

Les commissions municipales « le ronquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

Mme CALLEWAERT –

En date du 13 octobre 2004 dans le cadre du projet de réaménagement du Centre-Bourg pour l'arrêté 04-232, M. le Préfet a prescrit, tant à LMCU qu'à la ville de Roncq, la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux d'aménagement du Centre-Bourg. Le périmètre concerné s'étendra sur 1.350 m² : le long de l'Eglise Saint-Piat, le parking Duclos, une partie du parking Catry et une partie de la rue des Arts, suivant la méthodologie ci-après :

- ouverture de tranchées linéaires (10 % minimum de la surface d'emprise)
- plans, relevés, photographies
- rapport portant opportunité d'entreprendre ou non des fouilles archéologiques

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'INRAP.

Nous vous sollicitons pour autoriser M. le Maire à conclure cette convention avec l'INRAP ; ce chantier donnant lieu à une redevance de 432 € imputable au compte 62841.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

S'il n'y a pas de question, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>2.03 - CENTRE-BOURG - PERIMETRE DE RESTRUCTURATION - DROIT DE PREEMPTION - PROPRIETE IMMOBILIERE 5 RUE DU DOCTEUR GALISSOT</p>
--

Par décision en date du 21 mars 1997, notre assemblée délibérante a fixé un périmètre de restructuration de notre Centre-Bourg, celui-ci étant assorti d'un droit de préemption.

Ce dernier nous permet de disposer d'un outil de maîtrise foncière permanent dès l'instant où des mouvements immobiliers nous offrent l'opportunité d'une appropriation « amiable » conforme à notre projet de réaménagement.

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) en date du 23 mars 2005, ayant été formulée pour la cession de l'immeuble sis 5 rue du Docteur Galissot à Roncq, propriété des Consorts LEMAN-LEYS (parcelle cadastrée AK 53 pour 74 m²), il nous appartient donc de nous positionner sur une appropriation municipale de ce bien.

Située à un endroit stratégique dans notre plan d'aménagement du Centre-Bourg, à l'angle des rues Galissot et des Arts, cette propriété composée de deux garages, nous permettra de mettre en œuvre un « couturage » bâti, au travers d'un projet immobilier d'ensemble. Ainsi, la totalité du périmètre compris entre les rues Galissot, des Arts et la ruelle de l'Eglise aura été restructurée, en cohérence avec la séquence prochaine portant construction d'un ensemble immobilier sur nos propriétés foncières des n° 2 rue des Arts (services techniques) et n°10 place Jean-Jaurès (archivage).

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette préemption et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- I. demander la préemption du bien immobilier sis 5 rue du Docteur Galissot mis en vente au prix de 38 000 € (majoré de la quote-part pour taxes foncières) qui sera exercée par Lille Métropole Communauté Urbaine pour le compte de la commune,*
- II. verser à Lille Métropole Communauté Urbaine 25 % du prix d'acquisition,*
- III. racheter à Lille Métropole Communauté Urbaine l'immeuble à son prix de revient d'acquisition (prix d'acquisition et frais liés à celle-ci) dès que cet établissement public sera propriétaire en titre,*
- IV. verser à Lille Métropole Communauté Urbaine le solde du prix de revient d'acquisition lors de la rétrocession du bien au profit de la commune,*
- V. signer les actes à intervenir et toutes pièces s'y afférentes.*

Les crédits sont inscrits au budget - chapitre 21 - compte 21318 - sous-fonction 824.

La commune assurera les charges et responsabilités du propriétaire et la gestion intermédiaire desdits biens en lieu et place de Lille Métropole Communauté Urbaine dès l'entrée en jouissance des biens par celle-ci.

Les commissions municipales « le roncuois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

Mme CALLEWAERT –

Lecture du projet de délibération

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Je suis tout à fait favorable à l'acquisition de cet immeuble stratégique mais, de mon point de vue, son coût est un peu trop élevé, surtout qu'il doit y avoir de l'amiante en toiture. A-t-on tenu compte de cette éventualité ?

Par ailleurs, le prix a-t-il été négocié ou y a-t-il eu estimation par les services des Domaines ?

M. LE MAIRE –

Puisque vous avez entendu la lecture de la délibération, vous savez que nous ne sommes pas en prise directe ; c'est bien la Communauté urbaine qui va acheter le bien et, pour ce faire, le faire évaluer par les services des Domaines. La procédure lui appartient et c'est la Communauté urbaine qui, en tant que collectivité compétente, décidera ou non de l'acquisition de ce bien.

Mme CALLEWAERT –

La procédure d'évaluation par les Domaines est automatique dans le cadre de toute préemption.

M. DA SILVA –

Le prix étant déjà établi, peut-il être revu ou négocié ?

M. LE MAIRE –

Il y aura le prix demandé, le prix évalué et la Communauté urbaine décidera, ou non ; les propriétaires accepteront ou non ; le dossier pourra partir au TA... que sais-je encore ?
J'espère que l'opération se passera bien.

M. DA SILVA –

C'est mon souhait également. Je trouve que la situation est stratégique, vu le contexte.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas le premier cas que nous traitons.

Monsieur VARLET.

M. VARLET –

Je ne reviens pas sur le problème du prix : 500 €/m² c'est quand même un peu cher. J'interviens sur la procédure qui nous interpelle, à savoir qu'il semblerait que l'opérateur soit désigné ou sur le point de l'être, pour l'opération immobilière qui devrait voir le jour sur cette

zone du centre ville. Dans ces conditions, pourquoi ne pas lui demander de procéder directement à l'achat de ce bien aux conjoints LEMAN-LEYS ? Pourquoi servir d'intermédiaire ?

C'est la procédure qui nous ennuie quelque peu.

M. LE MAIRE –

L'opérateur est pressenti et non pas désigné.

M. VARLET –

Je le sais bien, Mme CALLEWAERT nous en a parlé en commission ; je ne veux pas dévoiler ce qui a été dit ce jour-là mais il semblerait qu'un opérateur soit pressenti, qui tienne les cordes. De toute façon, la décision ne sera pas prise dans un délai de plusieurs années, que je sache ; le choix du promoteur sera décidé très prochainement, je le suppose. Dans ces conditions, ne peut-on pas attendre un peu et lui demander d'acheter directement le bien aux conjoints LEMAN-LEYS ?

M. LE MAIRE –

Le promoteur n'aura pas la capacité d'appropriation du bien. Il appartient à la Communauté urbaine de s'en porter acquéreur, pour la ville de Roncq. Ce que vous proposez n'est pas réalisable. Mais il est bien évident que l'opérateur immobilier travaillera sur la requalification complète du secteur (c'est un fait certain) qui prendra naturellement en compte ces garages dans son futur plan.

Pour répondre à votre question, nous prendrons probablement, au cours du prochain conseil, la décision par rapport à l'opération qui sera engagée, tout étant naturellement lié au déménagement de nos services techniques.

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Je reviens un peu en arrière ; l'une des décisions du Maire concerne un bail emphytéotique peut-être pour cet aménagement. Dans ce cas, la question est infondée parce qu'on ne peut faire acheter s'il y a bail emphytéotique.

M. LE MAIRE –

Aujourd'hui, cette décision du Maire intervenait en termes de consultation sur une proposition par rapport à un des opérateurs immobiliers.

Effectivement, si l'on entre dans le schéma que vous évoquez, nous n'allons pas vers une acquisition par l'opérateur immobilier du bien en question.

Je porte aux voix. Qui est favorable ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>2.04 - PROGRAMME DE REHABILITATION DES COUREES - CONVENTIONNEMENT AVEC LES PROPRIETAIRES CONCERNES</p>
--

Par délibérations en date des 18 décembre 2003 et 18 juin 2004, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour une réactivation du programme de réhabilitation des courées, en confiant des missions d'animation sociale et technique préalable au CAL PACT de Tourcoing et ce, dans le cadre d'un partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.).

Les courées concernées par nos délibérations susvisées sont reprises ci-après :

- *Cité du Fort ;*
- *Rue Minique ;*
- *Sentier du Pellegrin ;*
- *Rue de la Cloche ;*
- *Rue du Pôle Nord ;*
- *Rue du Billemont (n° 77 à 89 et 95 à 99) ;*
- *Cité Catteau (n°115 à 129).*

A celles-ci, il y a lieu d'ajouter la cité du gazomètre pour laquelle des aménagements ont été entrepris voilà quelques années dans le domaine de l'assainissement, en accord avec la Société SRCJ.

Il s'avère, pour la Cité du Fort et la rue Minique, que nous pouvons entrer dans la phase opérationnelle des aménagements dès l'instant où les propriétaires concernés (au moins 80%) ont donné leur accord sur les projets correspondants.

La mise en œuvre de la programmation des travaux (assainissement, voirie, éclairage public...) étant tributaire d'une formalisation des accords précités, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec chacun des propriétaires.

Bien entendu, la présente autorisation vaut non seulement pour les opérations « Cité du Fort » et « rue Minique » mais également pour toutes celles qui entreront ultérieurement dans une phase opérationnelle.

Les commissions municipales « le roncquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

Mme CALLEWAERT –

Il nous faut absolument, avec la Communauté urbaine et le CAL PACT, réactiver le programme de réhabilitation de nos courées.

(Lecture du projet de délibération)

La conclusion d'une convention est valable non seulement pour la Cité du Fort et la rue Minique mais également pour toutes les courées qui, à l'avenir, entreront dans cette phase opérationnelle.

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'une délibération très importante parce que nous allons vers la reconquête de petites structures résidentielles, au demeurant très sympathiques, que les habitants agrémentent de manière très agréable mais qui, aujourd'hui, sont du domaine privé. Lorsqu'ils nous demandent d'intervenir, nous devons leur répondre que la commune ne peut intervenir sur un domaine qui ne lui appartient pas, ce qui est tout à fait normal, hormis pour l'éclairage public.

Aujourd'hui, grâce à l'intervention de la Communauté urbaine à travers son programme de requalification des courées, nous pouvons intervenir et c'est tant mieux. Ceci dit, il faut bien faire comprendre aux gens qu'il ne faut pas s'emballer, qu'une inscription sur une liste n'enclenche pas une immédiateté de l'action.

Toutes ces personnes sont bien inscrites et leur espérance est fondée. Un certain nombre de procédures doivent être mises en œuvre à travers le CAL PACT et la Communauté urbaine, et surtout l'assentiment de 80 % des habitants du quartier. Cela ne veut pas dire pour autant que le financement public est assuré.

Aujourd'hui, on commence par la Cité du Fort et la rue Minique parce que c'est très important et que tout est prêt ; demain, on poursuivra sur les autres secteurs mais il faut ne pas s'emballer et raison garder. Ce n'est pas parce que nous délibérons ce soir en conseil que, demain, tout sera fait. Je mets toujours les gens en garde : le temps privé n'est pas le temps public, malheureusement.

Mme CALLEWAERT –

Si vous permettez, j'ajoute que nous avons quand même rencontré récemment M. HUET, de la Communauté urbaine. Je pense que, pour la Cité du Fort et la rue Minique, nous aurons une concrétisation, tout au moins un début de concrétisation cette année.

M. LE MAIRE –

C'est une très bonne nouvelle.

Nous pouvons passer au vote : qui est favorable à la réhabilitation de ces courées ?

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Juste une précision technique, certaines courées ont des propriétaires par secteur ou par parcelle. Comme il faut l'accord de 80 % des habitants, à mon avis, si l'un des propriétaires refuse les travaux, vous ne pourrez pas l'obliger puisque ce sont des parcelles propres et non pas des servitudes ; les autres habitants ont un droit de passage mais sur des terrains qui appartiennent, par parcelle, à chaque propriétaire. C'est le cas de la Cité Catteau.

Pour bien connaître le sujet : la parcelle située devant la maison appartient à chaque propriétaire. Je pense que ce n'est pas 80 % mais 100 % qu'il faut, sinon vous ne pouvez pas passer chez le voisin.

Je peux me tromper, aussi je voudrais que vous me confirmiez cette situation.

M. LE MAIRE –

Vous vous trompez effectivement et Mme CALLEWAERT va apporter les explications nécessaires.

Mme CALLEWAERT –

Nous en avons discuté avec M. HUET et le CAL PACT. Pour faciliter les explications, je vais prendre l'exemple de la Cité du Fort : une seule personne est contre les travaux. Il s'agit d'un couple très âgé. N'ayant jamais connu le confort, ils n'en ont rien à faire mais tous les autres y sont favorables. De ce fait, nous pouvons lancer le projet.

M. DA SILVA –

Je suis pour ; je posais la question simplement pour éviter toute erreur et se retrouver plus tard devant des difficultés.

M. LE MAIRE –

Les techniciens communautaires sont quand même des gens compétents.

Mme CALLEWAERT –

Pour votre information, Monsieur DA SILVA, je suis allée discuter avec ces personnes il y a bien 5 ou 6 ans et rien n'a bougé. Si, aujourd'hui, nous pouvons en avoir l'opportunité avec l'accord de 80 % des habitants, il faut aussi savoir que certains voudraient faire d'autres travaux, notamment sur les façades, alors qu'on les fait attendre depuis si longtemps. Ce n'est pas pour une personne qui s'entête qu'on va laisser les autres habitants de la Cité sans possibilité.

M. LE MAIRE –

Nous passons au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.05 - RECONSTRUCTION DE LA BOURLOIRE - AVENANTS N° 1 ET 2 A DES MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 3 - 5 - 8 - 9 - 10 - 11 ET 12

Les travaux de reconstruction de la Bourloire municipale, entrepris sous la maîtrise d'œuvre de M Gildas POULIQUEN architecte D.P.L.G. à Roubaix, ont été attribués en 14 lots. Les marchés des lots 8 (menuiseries intérieures) et 9 (cloisons, plâtrerie) ont fait l'objet d'un avenant n° 1 respectivement pour 2 420,08 € HT et 1 524,30 € HT et ce, après autorisation de notre assemblée délibérante en date du 28 septembre 2004.

Depuis lors, quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires ont été rendues nécessaires suivant détail repris ci-après :

- **Lot n°3** - gros œuvre - démolition. **Entreprise S.A.E. Nord - Pas de-Calais**

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- suppression de la cloison maçonnée des sanitaires (- 2 787,71 € HT)
- raccordement des réseaux V.R.D. (+ 1 739,71 € HT) soit - 1 048,00 € HT

- **Lot n°5** - couverture. **Entreprise LYS-TOITURES SERVICE**

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- suppression des crochets de service soit - 1 437,16 € HT

- **Lot n°8** - menuiseries intérieures. **Entreprise MAILLART**

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- installation de volets roulants au bar
- réalisation des bouts de piste, le tout pour + 4 473,51 € HT

- **Lot n°9** - cloisons plâtrerie. **Entreprise SMETS MENUISERIES**

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- réalisation de cloisons sur ossature pour les sanitaires pour + 1 165,96 € HT

- **Lot n°10** - carrelages. **Entreprise ACRT**

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- trappe carrelée pour trémie d'accès pour + 291,55 € HT

- **Lot n°11** - plomberie sanitaires. **Entreprise EGAS**

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- suppression de la kitchenette remplacée par un évier double bac pour - 296,40 € HT

- **Lot n°12** - électricité. **Entreprise GUIDEZ**

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- alimentation des volets roulants motorisés du bar (+ 125,20 € HT)
- suppression de portier (- 1 138,34 € HT) soit - 1 013,14 € HT

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des contrats correspondants (montants HT) :

Lot	Entreprises	Marchés initiaux (prix de base)	Avenants antérieurs cumulés	Avenant objet de la présente délibération	Montants cumulés (prix de base)
1	SAE Nord Pas de Calais	84 284,88			84 284,88
2	SODEM DHAZE	9 800,00			9 800,00
3	SAE Nord Pas de Calais	53 813,43		- 1 048,00	52 765,43
4	FICOB	37 521,05			37 521,05
5	LYS TOITURE	21 325,66		- 1 437,16	19 888,50
6	SOPREMA	12 637,66			12 637,66
7	VAN HENIS	35 451,26			35 451,26
8	MAILLART	29 915,74	2 420,08	4 473,51	36 809,33
9	SMETS MENUISERIES	9 110,20	1 524,30	1 165,96	11 800,46
10	ACRT	9 135,85		291,55	9 427,40
11	E G A S	6 380,52		- 296,40	6 084,12
12	GUIDEZ	7 422,20		- 1 013,14	6 409,06
13	LECLERC ET CHERY	10 980,11			10 980,11
14	GILMANT	4 996,81			4 996,81
	TOTAL	332 775,37	3 944,38	2 136,32	338 856,07

Les avenants portant augmentation cumulée des marchés de base des lots 8 et 9 respectivement à 23,04% et 29,53%, ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), lors de sa séance du 29 mars 2005. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'autoriser M le Maire à intervenir à leur signature.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

Mme CALLEWAERT –

La Bourloire, projet tant décrié, refait surface. Elle s'est parfaitement intégrée dans le site de la Villa Saint-Piat ; elle ne nuit en rien à son environnement et elle sera attractive, j'en suis persuadée. Le chantier a été entrepris sous la maîtrise d'œuvre de M. Gildas Pouliquen, architecte, et attribué en 14 lots.

Si vous vous en souvenez, les marchés des lots n° 8 (menuiseries intérieures) et n° 9 (cloisons plâtrerie) ont fait l'objet d'un avenant n° 1 respectivement pour 2.420,08 € HT et 1.524,30 € HT, ce après autorisation de notre assemblée délibérante en date du 28 septembre 2004.

Evidemment, un tel chantier amène quelquefois un aménagement d'adaptations techniques ou prestations complémentaires.

Lecture du projet de délibération

M. LE MAIRE –

Madame CALLEWAERT, je suis fier de notre Bourloire.

Mme CALLEWAERT –

Moi aussi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Bien qu'elle ait été décriée, comme jamais un projet ne l'a été, c'est un bel équipement de notre patrimoine. En outre, elle s'intègre vraiment très bien dans ce secteur. J'invite tout le monde à s'y rendre, à pied ; c'est un lieu extrêmement agréable. On pourra bientôt y lancer la bourle. J'en suis vraiment content et ravi.

Bravo pour le suivi du chantier et à l'architecte qui a mené l'opération.

Mme CALLEWAERT –

Nous sommes pratiquement en fin de chantier. Dès qu'il sera plus présentable, j'inviterai ceux qui sont intéressés à venir voir comment est organisé l'intérieur.

M. LE MAIRE –

Naturellement l'Evêque ne pourra pas encore jouer à la bourle mais je pourrai ainsi lui montrer comment le bien a été valorisé, très utilement. C'est un fait certain, nous avons récupéré un bien de l'Eglise que nous avons valorisé.

Pour certains qui ont la mémoire courte... je ne m'adresse pas à vous, Monsieur COSYN, loin de là. Je pense à certains paroissiens qui auraient la mémoire courte ; à un moment, le cercle servait beaucoup la cause catholique, au début du 20^{ème} siècle.

Monsieur COSYN, vous n'étiez pas encore né ; vous êtes trop jeune mais vos ancêtres sans doute.

Je rappelle le début de mon intervention, Monsieur COSYN : il ne saurait être question d'un Blanc-Four hors de la commune ; le Blanc-Four est dans la commune et nous devons respecter les intérêts du Blanc-Four dans la commune et non pas en sécession, comme certains voudraient encore le faire dans ce siècle nouveau. On a l'impression de revenir à une situation du 19^{ème} et c'est absolument incroyable. Je n'ouvre pas débat et on revient à la Bourloire.

M. COSYN –

C'était une boutade ; vous savez bien comment cela se passait il y a cent ans à Roncq. Aujourd'hui, la situation a bien changé. Je travaille au Blanc-Four mais j'habite à Roncq, au centre...

(Rires)

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN, je peux vous dire que certaines cartes de visite portent encore la mention de Blanc-Four. Il y a encore un progrès à faire mais il faut le respecter.

M. COSYN

Si vous le permettez, encore sous forme de boutade, je me souviens que Mme CALLEWAERT voulait que nous allions, tous deux, « foutre le feu » (comme elle l'avait dit) dans l'ancienne Bourloire, je n'ajouterai rien d'autre. C'est bien ce qu'elle m'a dit un jour.

M. LE MAIRE –

En avez-vous un compte rendu, Monsieur COSYN ?

M. COSYN –

Cela s'est passé devant chez moi. Ceci dit, c'était une boutade.

Comme nous n'avons pas non plus la mémoire courte, nous ne voterons pas ces avenants.

M. LE MAIRE –

Elle a le droit d'être devant chez vous...

M. COSYN –

Je l'ai dissuadée de mettre le feu, quand même (*rires*).

M. LE MAIRE –

Mettre le feu, c'était un terme d'enthousiasme, à la Johnny Haliday.

Le débat est clos et nous votons.

Qui est pour ?.....Majorité municipale et Groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie

Qui est contre ?Alliance & Actions

Qui s'abstient ?..... Une voix libre

**2.06 - RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE
MATERNELLE PAULINE-KERGOMARD - AVENANTS N° 1 ET 2 DES MARCHES DE
TRAVAUX - LOTS 1, 4, 5, 6 - AUTORISATION DE PROGRAMME -
AJUSTEMENT**

Les travaux de rénovation, restructuration et extension de l'école maternelle Pauline-KERGOMARD, entrepris sous la maîtrise d'œuvre de M Guy CORTAL, architecte DPLG à Roncq,

ont été attribués en 7 lots. Les marchés des lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ont fait l'objet d'avenants n°1 respectivement pour 37 987,16 € HT, 10 279,31 € HT, 5 234,50 € HT, 5 604,00 € HT, 3 082,00 € HT et 1 333,43 € HT et ce, après autorisations de notre assemblée délibérante en date des 9 avril et 28 septembre 2004.

Depuis lors, quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires ont été rendues nécessaires suivant détail repris ci-après :

- Lot n°1 - Entreprise S.A.E. Nord - Pas-de-Calais

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- habillage des frontons pour + 5 445,00 € HT

- Lot n°4 - Entreprise LEHOUCQ

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- plus-value pour ossature de doublage en salle de restauration
- cloisonnement coupe-feu du hall de livraison avec la réserve et les garages
- cloisonnement coupe-feu en dessous d'escalier
- trappe coupe-feu sur vide sanitaire
- oculus sur portes du local des sanitaires, le tout pour + 3 068,00 € HT

- Lot n°5 - Entreprise DESIR

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- fourniture et pose de blocs de sécurité aux portes de recoupement
- pose de luminaires de part et d'autre d'une porte de recoupement, le tout pour + 654,00 € HT

- Lot n°6 - Entreprise MAQUET

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- pose d'un détendeur gaz et adaptation pour + 821,00 € HT

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des contrats correspondants (montants HT) :

Lot	Entreprises	Marchés initiaux (prix de base)	Avenants antérieurs cumulés	Avenant objet de la présente délibération	Montants cumulés (prix de base)
1	SAE Nord Pas de Calais	549 800,19	37 987,16	5 445,00	593 232,35
2	MALYSSE	73 587,88	10 279,31		83 867,19
3	DUBOIS COUVERTURES	160 608,93	5 234,50		165 843,43
4	LEHOUCQ	50 920,05		3 068,00	53 988,05
5	DESIR	25 490,00	5 604,00		654,00
6	MAQUET	34 153,00	3 082,00	821,00	38 056,00
7	VANDENDRIESSCHE	25 324,26	1 333,43		26 657,69
	TOTAL	919 884,31	63 520,40	9 988,00	993 392,71

Les avenants portant augmentation cumulée des marchés de base des lots 1, 4, 5 et 6 respectivement à 7,90%, 6,03%, 24,55% et 11,43%, ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) lors de sa séance du 29 mars 2005. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'autoriser M le Maire à intervenir à leur signature.

Par ailleurs, eu égard à l'impact financier des différents avenants, nous vous demandons d'ajuster l'autorisation de programme initialement fixée à 1 332 000 €, pour la porter à 1 340 000 €.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. FLAHOU –

Lecture du projet de délibération

Certains de ces avenants ont été provoqués par rapport à l'entreprise LEHOUCQ pour des questions sécuritaires, notamment des cloisonnements coupe-feu au niveau des halls de livraison, les dessous d'escalier et des trappes coupe-feu sur vide sanitaire.

Une parenthèse concernant l'entreprise MAQUET, la pose d'un détendeur gaz fera l'objet d'une prise en charge par Gaz de France ; les 821 € inscrits reviendront donc sous une autre forme, car GDF ne peut payer directement l'entreprise pour cette prestation.

Enfin, l'avenant de l'entreprise DESIR porte sur le renforcement des luminaires par rapport à certaines portes.

Je suis à votre disposition pour toute question que vous pourriez vous poser.

J'ai également transmis aux membres de la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à M. BEAUVBENTRE, le détail complet du coût de la rénovation de l'école Pauline-Kergomard.

M. LE MAIRE –

Bravo, Monsieur FLAHOU (je le répète) avec vos services et M. CROP notamment, vous avez fait énormément de réunions de chantier avec la Directrice. La coordination s'est très bien faite et nous avons maintenant un beau bâtiment.

Monsieur VARLET.

M. VARLET –

Contrairement à la précédente délibération, nous voterons ce projet puisqu'il s'agit d'avenants sur des travaux que nous avons toujours approuvés ; peut-être vous en souvenez-vous, mais nous avons également (je ne vais pas dire : comme vous) pendant la dernière campagne des municipales inscrit cette question dans notre programme.

Ceci dit, je l'ai souligné en commission, c'est la surprise de faire voter par un conseil municipal des avenants alors que les travaux sont bel et bien terminés, l'inauguration a eu lieu il y a une quinzaine de jours, ce qui fait plutôt sourire.

Par contre, lors de cette inauguration, on a pu remarquer avec plaisir la présence de votre conseillère déléguée aux affaires périscolaires, que nous n'avons malheureusement pas la chance de rencontrer ni aux commissions, ni aux réunions de conseil municipal, depuis plus de deux ans puisqu'elle est en congés maladie, m'avez-vous informé la fois dernière. Je constate néanmoins que sa santé est sans doute meilleure, et c'est tant mieux pour elle. Il est dommage de ne pas la voir en commissions, ni en conseil municipal, alors qu'elle fait acte de présence à des manifestations officielles maintenant.

M. LE MAIRE –

Vous savez comme moi que les arrêts maladie comportent des heures de sortie autorisée. On aurait peut-être pu avoir l'élégance de ne pas le dire.

Concernant les avenants, effectivement nous sommes dans le réglementaire et si nous avons voulu le respecter strictement, beaucoup de dossiers étaient bloqués. Je pense que, les uns et les autres, nous ne voulions pas bloquer l'avancée de l'école Pauline-Kergomard parce que nous sommes fortement soumis aux aléas de chantiers, des entreprises qui doivent s'y succéder et certaines nous font défaut. Parfois, il faut aussi accepter que le calendrier soit quelque peu bousculé.

Je vous propose de voter sur ces avenants. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.07 - REAMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES - AVENANTS N° 1 ET 2 A DES MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 6 ET 8

Les travaux de réaménagement des anciennes écuries, entrepris sous la maîtrise d'œuvre de Madame Annie TRONQUOY, architecte DPLG à Merville, ont été attribués en 11 lots. Le marché du lot n° 8 (électricité, chauffage, ventilation) a fait l'objet d'un avenant n° 1 pour un montant de 3 937,77 € HT et ce, après autorisation de notre Assemblée Délibérante en date du 15 décembre 2004.

Depuis lors, quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires ont été rendues nécessaires suivant détail repris ci-après :

- Lot n° 6 - carrelages faïence. Entreprise CK CARRELAGE

Objet de l'avenant n° 1 proposé :

- remplacement du carrelage grès cérame du hall d'entrée par pierres naturelles identiques à celles de la salle du Conseil Municipal pour + 2 031,73 € HT

- **Lot n°8** - *électricité - chauffage - ventilation. Groupement d'entreprises DELPORTE et BRUNET -LE CORVOISIER*

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- alimentation électrique pour stores d'occultation pour + 753,47 € HT

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des contrats correspondants (montants HT) :

Lot	Entreprises	Marchés initiaux (prix de base)	Avenants antérieurs cumulés	Avenant objet de la présente délibération	Montants cumulés (prix de base)
1	METROPOLE CONSTRUCTION	179 959,69			179 959,69
2	FICOB	24 511,21			24 511,21
3	GTB	30 592,75			30 592,75
4	MERRIS MAINTENANCE	156 608,00			156 608,00
5	DUSSART	46 081,86			46 081,86
6	CK CARRELAGE	31 255,06		2 031,73	33 286,79
7	VANDENDRIESSCHE	25 975,08			25 975,08
8	DELPORTE - BRUNET LECORVOISIER	79 171,37	3 937,77	753,47	83 862,61
9	MAQUET	7 618,00			7 618,00
10	THYSSENKRUPP	22 180,00			22 180,00
11	GDTP	27 242,89			27 242,89
	TOTAL	631 195,91	3 937,77	2 785,20	637 918,88

Les avenants portant augmentation cumulée des marchés de base des lots 6 et 8 respectivement à 6,50 % et 5,93 %, ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), lors de sa séance du 29 mars 2005. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'autoriser M le Maire à intervenir à leur signature.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. FLAHOU –

Une vue en a été projetée en début de conseil municipal ; les travaux avancent et nous allons essayer de rattraper le retard. Dans ce chantier, des entreprises ont été défaillantes et nous en reparlerons ultérieurement.

Ce soir, je vous propose deux avenants :

- le premier concerne le carrelage ; dans le hall d'entrée, l'architecte avait prévu un carrelage différent de celui de la salle du conseil municipal. Nous pensons (la commission d'appel d'offres du 29 mars dernier l'a voté à l'unanimité) faire poser la même pierre naturelle dans ces deux salles.

- le second avenant porte sur l'alimentation électrique de futurs stores pour occulter les baies vitrées donnant sur le parc. Avant que l'isolation ne soit terminée, les câbles seront passés dans les placos.

Je tiens toutefois à préciser que, pour l'instant, les câbles ne sont pas passés et le carrelage n'est pas posé, dans l'attente de la décision du conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Bravo, Monsieur FLAHOU, pour ce chantier. Pour ceux des élus qui voudraient le visiter, il suffit de le demander à M. FLAHOU qui se fera volontiers votre guide. Malgré la boue, on peut voir de l'extérieur que le chantier avance bien ; c'est une très belle valorisation du patrimoine, après la Bourloire. Deux beaux chantiers, qui s'inscrivent bien dans le patrimoine roncquois ! Bravo.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Pour rester dans les boutades, compte tenu des goûts de luxe de M. FLAHOU qui fait poser des pierres naturelles et autres, ne pourrait-on pas lui demander de prendre 50 % à sa charge, ce serait correct ?

M. LE MAIRE –

Nous sommes hors débat, Monsieur DA SILVA ; il faut revenir dans les sentiers du droit commun.

Autre intervention, Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

Pour préciser, Monsieur le Maire, que ce chantier me semble mieux maîtrisé que celui de l'école Kergomard puisqu'on parle ici de 1 % par rapport à l'évaluation initiale du marché alors que c'étaient 10 % pour Kergomard qui a été, il est vrai, un chantier difficile où l'intervention était moins aisée, compte tenu de la fréquentation. Néanmoins 10 % sur un tel projet, c'est quand même relativement lourd.

M. FLAHOU –

Pour information, les contraintes sécurités dans une école ne sont pas les mêmes que dans une salle municipale. Nous avons été boostés dans certains travaux, justement par toutes les normes de sécurité qui sont en évolution constante.

Petite anecdote : les prises de courant étaient installées ; quand le contrôleur sécurité est passé, elles étaient placées à 1,40 m, ce dernier nous a demandé, là où c'était possible, de

les mettre à 1,30 m parce que la législation était changée entre-temps. Donc à certains endroits, les prises de courant n'ont pas pu être abaissées compte tenu du fait que les armoires destinées aux enfants (vêtements) étaient déjà posées. C'est ainsi que certaines prises sont installées à 1,30 m et d'autres à 1,40 m.

A certains moments, il faut se plier aux recommandations réglementaires.

M. DECEUNINCK –

Je suis d'accord avec vous mais cela ne relève-t-il pas de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre d'être au courant de la réglementation, pour ce type de chantier ?

M. LE MAIRE –

La réglementation évolue constamment.

M. DECEUNINCK –

Pas sur la durée du chantier.

M. FLAHOU –

Pour le chantier Kergomard, malheureusement nous avons pris du retard. L'équipement aurait dû être ouvert en septembre 2004 alors qu'il ne l'a été que 6 mois plus tard ; dans le tableau remis à M. DA SILVA, vous pouvez relever que des pénalités de retard assez conséquentes seront appliquées.

M. LE MAIRE –

Madame VANDEWIELE, nous vous écoutons.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement ajouter que, lors de la dernière commission, nous avons bien tenu compte des remarques relatives aux avenants et nous avons donc notifié, au niveau du rapport de la commission d'appel d'offres, qu'au niveau du service technique plus aucune décision ne sera prise, quant à des avenants, sans une présentation préalable à l'ensemble de ses membres.

En principe, le problème, si problème il y a eu, de temps par rapport à l'avenant sur le chantier Kergomard ne devrait plus se produire. Nous nous y sommes engagés et la remarque en a été reprise au rapport de la précédente commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame la Présidente, pour cette observation.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Une précision technique, si vous le permettez : les normes s'appliquent en début de chantier, lors du dépôt du permis de construire. Si la norme évolue, elle n'est alors plus applicable. J'en suis certain, c'est un domaine que je connais très bien puisque c'est mon métier ; j'y baigne tous les jours. Je peux vous confirmer que les normes s'appliquent lors du dépôt du permis de construire ou, éventuellement, à la commande mais, en aucun cas, l'évolution n'est applicable.

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas en faire un conflit de droit, je n'en sais rien. Personnellement, je ne pense pas que ce soit le cas mais il peut être intéressant de comparer des points de vue. Dans tous les cas, ces normes nous rattrapent ensuite ; M. DUBOIS me précise que, tous les trimestres environ, des réglementations nouvelles sont publiées au journal officiel, qui viennent s'ajouter aux précédentes.

M. DA SILVA –

Qui ne sont pas applicables aux immeubles existants, sauf s'il s'agit de sécurité qui vient en prise directe avec les événements sinon les normes de sécurité s'appliquent lors des travaux.

M. LE MAIRE –

Sans autre intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**2.08 - SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET
DISTRIBUTION D'ENERGIE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF RUE DE LA
LATTE (PARTIE HAUTE) - DEMANDE DE PARTICIPATION DU
CONCESSIONNAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du Centre-Bourg, un projet d'enfouissement des réseaux électriques a été présenté et retenu par le Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Énergie (S.I.M.E.R.E), relatif à une première phase de travaux réalisée en 2004 dans la rue des Arts et la ruelle de l'Église, pour un montant de 50 771,00 € HT. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette affaire dans sa séance en date du 14 février 2003.

Aujourd'hui, il vous est proposé de retenir une seconde phase de travaux visant une portion de la rue de la Latte (partie haute entre l'intersection rue des Arts / rue Galissot jusqu'aux Écuries).

Les travaux correspondants sont évalués à 39 018,42 € HT, le concours financier du concessionnaire EDF devant atteindre 40% de cette somme (15 607,37 €).

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable sur cette opération complémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le SIMERE de ce dossier dès l'instant où la présente vaut engagement de la commune de Roncq pour réaliser les travaux correspondants.

Les commissions municipales « le ronquois dans sa ville » et « l'aménagement de la ville et de la campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 29 mars 2005.

M. FLAHOU –

Cette délibération porte sur l'enfouissement des réseaux. L'année dernière, nous sommes intervenus pour un montant de 50.771 € dans la rue des Arts, ruelle de l'Eglise ; nous poursuivons rue de la Latte jusqu'aux Ecuries, ce qui permettrait (une projection vous en est faite) de faire en sorte que les poteaux, situés avant et milieu de la façade des Ecuries, soient supprimés afin d'enfouir tous les réseaux de ce secteur pour un montant de 39.018,42 € dont 40 % sont repris ensuite par le SIMERE.

A ce propos, M. le Maire et M. DUBOIS prennent actuellement contact avec M. WATTEBLED pour une présentation du SIMERE à l'occasion d'une commission municipale pour que chacun d'entre nous puisse être informé des règles et contraintes qui régissent cet organisme.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Y a-t-il des questions ?

M. DECEUNINCK –

L'enfouissement dans la partie basse est-il prévu prochainement parce que nous avons toujours le problème de circulation des piétons ? Il n'est vraiment pas possible de circuler avec une poussette sur ce trottoir.

M. FLAHOU –

La société devrait intervenir au cours de période de vacances scolaires pour perturber le moins possible l'école située en face ; par ailleurs, elle travaillera sans doute par tranche en rabattant les piétons de l'autre côté.

M. DECEUNINCK –

Ma question porte sur la partie basse de la rue de la Latte. Vous avez envisagé les travaux jusqu'aux Ecuries. Pour la partie qui se trouve après les Ecuries, jusqu'au boulevard d'Halluin, avez-vous prévu quelque chose ?

M. FLAHOU –

Pour la rue de la Latte, pour l'instant non : en général, nous accompagnons l'enfouissement des réseaux lorsque la voirie est renouvelée. Le prochain gros chantier auquel M. le Maire a fait allusion, c'est l'objet de la première réunion rue Barbusse : nous accompagnons l'enfouissement des réseaux sur la totalité de la rue Barbusse c'est-à-dire de l'entrée jusqu'au rond-point avenue de Flandre.

M. DECEUNINCK –

Question complémentaire : envisagez-vous un élargissement du trottoir le long de l'annexe mairie, sur cette portion, si des travaux sont faits ?

M. FLAHOU –

Je vais passer la parole à Mme CALLEWAERT puisque cela fait partie de l'étude du Centre-Bourg.

Mme CALLEWAERT –

Il est prévu en principe que les murets soient abattus et d'y réaliser un merlon paysager, le trottoir sera élargi.

M. COSYN –

Nous voterons cette délibération mais, comme je le dis pratiquement à chaque fois que l'on parle de SIMERE, il me semble tout à fait anormal que l'exploitant, pour l'instant EDF jusqu'au jour où ce sera un autre et que ce sera privatisé, bénéficie de financements publics pour une exploitation à caractère privé. Un jour, cette situation changera peut-être. Pour l'instant, nous n'avons pas vraiment le choix mais j'espère qu'un jour on supprimera tout cela.

M. LE MAIRE –

Nous en sommes bien d'accord, Monsieur COSYN. Parfois il faut prendre le taureau par les cornes pour faire avancer les choses, sinon à en être encore avec des poteaux.

M. FLAHOU –

Si vous le permettez, Monsieur le Maire. C'est la raison pour laquelle je pense intéressant, pour l'ensemble du conseil municipal, d'être face à l'interlocuteur privilégié qui est

M. WATTEBLED pour lui poser toutes ces questions en direct. La situation a déjà évolué au 1^{er} janvier 2005, non pas par rapport à ce que vous venez de dire, Monsieur COSYN, mais par rapport à l'affectation : avant, les dépenses étaient imputées en fonctionnement mais, à compter du 1^{er} janvier 2005, nous pourrions les passer en section investissement.

M. COSYN –

Mais il faut toujours payer.

M. FLAHOU –

Je suis d'accord avec vous.

M. LE MAIRE –

Je suis également d'accord mais, en termes juridiques, la Ville est propriétaire de ces réseaux quand EDF est concessionnaire.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Je vous souhaite une excellente soirée. La séance est levée à 21h15.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Vincent LEDOUX